

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
6e séance  
tenue le  
mardi 5 octobre 1999  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6e SÉANCE

Présidente : Mme WENSLEY (Australie)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES  
NATIONS UNIES EN ANGOLA ET DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN  
ANGOLA (suite)

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS QUI DÉCOULENT DE LA  
RÉSOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/54/SR.6  
12 mars 2000  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

1. M. SHOBOKSHI (Arabie saoudite) souscrit à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine et se déclare extrêmement préoccupé par la situation financière difficile que connaît l'Organisation depuis quelques années, essentiellement du fait que des États Membres n'ont pas acquitté leurs contributions au budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix. Il n'y a pas lieu de modifier le barème des quotes-parts approuvé; la solution au problème est que les pays concernés règlent leurs arriérés. L'intervenant exhorte donc tous les États Membres à verser ponctuellement et sans conditions les quotes-parts approuvées par l'Assemblée générale afin de mettre fin à la crise et de permettre à l'Organisation de continuer son action dans les domaines politique et économique, pour lutter contre la pauvreté et maintenir la paix et la sécurité internationales.

2. M. SHARMA (Inde) s'associe à la déclaration que le représentant du Guyana a faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. L'Organisation est en proie depuis plus de dix ans à une crise financière qui ne cesse de s'aggraver et l'empêche de s'acquitter des mandats très importants que lui ont confiés les États Membres, faute des ressources nécessaires pour financer comme il convient les programmes de développement et les opérations de maintien de la paix. L'Inde reste convaincue que la condition d'une bonne planification financière est que les États Membres versent leurs quotes-parts ponctuellement et en totalité et que les pays redevables d'arriérés conviennent dès que possible d'un calendrier de paiement de leur dû. S'il est vrai que la capacité de paiement de certains pays est limitée par le sous-développement, des changements structurels ou des problèmes financiers passagers, ce ne sont pas ces facteurs qui sont à l'origine de la crise.

3. La dette contractée par l'Organisation à l'égard des États Membres qui ont affecté des contingents et du matériel aux opérations de maintien de la paix pénalise les pays en développement tels que l'Inde qui ont fourni d'importants contingents. Il est peu probable que cette dette soit rapidement soldée, dans la mesure où les États redevables d'arriérés, le principal contribuant en particulier, ne règlent pas ce qu'ils doivent. Dans ce contexte, l'Inde a pris note avec satisfaction de la déclaration faite par le représentant des États-Unis d'Amérique.

4. Les débats que le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation a consacrés à la réforme générale du système de financement de l'ONU sont restés sans résultats. Il est plus urgent que jamais d'adopter par consensus des mesures concrètes qui permettent de sortir de la crise. Le Secrétaire général, dans son rapport de juin sur l'amélioration de la situation financière, indique que la dette contractée par l'ONU auprès d'États Membres ne peut être résorbée et qu'il doit continuer à effectuer des tirages sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour combler le déficit de trésorerie relatif au budget ordinaire. Cette situation est préoccupante car une telle pratique est contraire aux règles de prudence et conduit à s'interroger sur ce qui se passera lorsque les fonds affectés aux opérations de maintien de la paix auront été épuisés. On

/...

peut se demander également si l'établissement de nouvelles missions et l'ouverture de crédits destinés à les financer ne conduiront pas à persister dans cette pratique imprudente.

5. Si la communauté internationale a collectivement conscience que, dans le monde actuel, l'ONU a un rôle de premier plan à jouer, elle doit mettre à sa disposition les ressources nécessaires. C'est une évidence et au lieu de donner des explications oiseuses à la crise, il faut chercher sans attendre les moyens d'en sortir.

6. L'Inde a fait savoir à plusieurs reprises qu'elle était prête à collaborer aux efforts visant à réformer l'ONU, y compris du point de vue financier. Quelles que soient les mesures qui pourront être adoptées par consensus, il faudra que tous les États Membres s'engagent à verser leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement et que ceux qui ont des arriérés proposent immédiatement un calendrier de versement des sommes dues.

7. Il ne faut pas oublier par ailleurs qu'il est devenu également très difficile de financer les activités opérationnelles et les missions d'aide humanitaire qui, en dépit de leur importance critique, n'attirent pas l'attention des médias. En dépit des promesses formulées, les ressources affectées au développement tendent à diminuer et les États Membres n'arrivent pas à s'entendre sur un système de financement qui permette d'accroître substantiellement ces ressources sur une base prévisible, continue et assurée.

8. L'Organisation a procédé à d'amples réformes dans l'espoir que, devenue plus efficace, il lui serait plus facile d'obtenir des ressources. Si le Secrétariat a fait ce qu'il devait, on ne peut en dire autant de tous les États Membres. Qu'ils réduisent leurs contributions volontaires est une chose, mais ils doivent au moins verser toutes leurs quotes-parts.

9. L'Inde, qui s'est toujours acquittée de ses contributions statutaires et détient une créance de plusieurs millions de dollars sur l'Organisation, est convaincue qu'il faut attendre la fin de la crise financière pour examiner la question des barèmes des quotes-parts pour la répartition des dépenses. Il importe de démontrer que la crise n'est pas imputable au fait que des États Membres n'ont pas la volonté politique d'honorer les engagements qu'ils ont librement contractés en signant la Charte.

10. M. KUMALO (Afrique du Sud), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Lors de la douzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à Durban les 2 et 3 septembre 1998, le Mouvement s'est déclaré inquiet de l'aggravation de la situation financière de l'ONU et a réaffirmé que la crise était due avant tout au fait que des États Membres ne versaient pas intégralement, ponctuellement et sans conditions leurs quotes-parts de financement du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix.

11. Le Mouvement des pays non alignés demande instamment à tous les pays ayant des arriérés de régler ceux-ci immédiatement et sans conditions. Les États-Unis en font partie, comme l'a reconnu récemment leur représentant. Il serait faux cependant de leur imputer l'entière responsabilité de la crise. Plus de deux

milliards de dollars sont dus à l'Organisation; les États-Unis en doivent plus de la moitié, mais plusieurs autres États Membres ont eux aussi accumulé des arriérés. Le Mouvement des pays non alignés souligne que tous les États Membres doivent verser immédiatement et sans conditions l'intégralité de leurs arriérés.

12. Il est préoccupant que l'on continue d'emprunter des fonds aux opérations de maintien de la paix pour financer des activités inscrites au budget ordinaire, car cela conduit à rembourser avec retard les sommes dues au titre des contingents et du matériel à des États Membres au nombre desquels figurent des pays non alignés et d'autres pays en développement. Le Mouvement exhorte tous les États Membres à s'acquitter des obligations que leur impose la Charte pour que l'ONU puisse mettre fin à cette pratique anormale.

13. Le Mouvement des pays non alignés rappelle que les dépenses de maintien de la paix sont des dépenses de l'Organisation. Elles doivent donc être prises en charge par les États Membres conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et selon la répartition prévue par le barème spécial approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963 et 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973, qui tient compte des responsabilités spéciales des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de diverses considérations économiques.

14. La mise en pratique des idéaux énoncés par le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/54/1) se heurte au fait que quelques États Membres ne versent pas leurs quotes-parts. Comme le Président du Mouvement des pays non alignés, M. Mbeki, l'a indiqué lors du débat général, la solution est que les responsables politiques trouvent le courage moral et intellectuel de faire ce qui est juste et nécessaire et de donner des preuves concrètes qu'ils croient à ce qu'ils disent.

15. Mme INCERA (Costa Rica) s'associe de manière générale à la déclaration faite par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Indiscutablement, le seul moyen de résoudre les graves problèmes financiers de l'Organisation est que tous les États Membres, en particulier le principal contribuant, versent ponctuellement et sans conditions l'intégralité de leurs quotes-parts, comme ils y sont juridiquement tenus par la Charte. Pour sa part, le Costa Rica fait des efforts considérables pour honorer ses engagements dans la mesure où sa situation le permet.

16. On peut à juste titre essayer de trouver divers moyens de résoudre la crise financière, mais les solutions envisagées ne peuvent être que des palliatifs. Le Costa Rica est fermement opposé à toute réduction des quotes-parts, estimant que celles-ci doivent refléter la capacité de paiement des États Membres dont l'attitude à ce sujet est révélatrice de la solidité de leur engagement vis-à-vis de l'Organisation. Ce n'est pas le barème mais la défaillance des États Membres qui est à l'origine de la crise et contribue à l'aggraver.

17. Il n'y a pas lieu non plus de modifier le barème spécial qui, au contraire, doit être définitivement adopté de façon à perdre son caractère exceptionnel. Enfin, la délégation costaricienne tient à exprimer le malaise qu'elle ressent devant la politisation du point 122, qui devrait être examiné uniquement sous l'angle technique et financier.

18. M. TAKAHARA (Japon) se félicite que les États Membres soient toujours plus nombreux à s'acquitter de l'intégralité de leurs contributions au budget ordinaire avant le 30 septembre, bien que certains d'entre eux connaissent des difficultés budgétaires. Malgré cela, les arriérés s'élèvent encore à 2 milliards 500 millions de dollars, ce qui est inacceptable, et l'Organisation, maintenue dans une situation financière précaire, ne peut continuer à fonctionner qu'en différant le remboursement des sommes dues aux pays ayant fourni des contingents, dont beaucoup sont des pays en développement. Le contribuant important qui doit à lui seul les deux tiers des arriérés a une responsabilité particulière en la matière. La délégation japonaise comprend parfaitement les raisons pour lesquelles le Secrétaire général souhaite disposer d'une marge de manoeuvre dans la gestion financière de l'Organisation. Il ne faut pas oublier cependant que les Gouvernements des États Membres sont tenus de justifier auprès des contribuables les sommes qu'ils doivent à l'ONU.

19. La délégation japonaise prend note des propositions formulées par le Secrétaire général pour faire face à la crise financière, comme celles qui consistent à garder en compte les excédents budgétaires et à relever le montant du fonds de réserve. Elle reste pleinement convaincue que le seul moyen de résoudre le problème est que tous les États Membres versent dans les meilleurs délais et sans conditions l'intégralité de leurs quotes-parts.

20. En dépit de graves difficultés économiques et financières, le Japon s'est acquitté de ses obligations et entend continuer à le faire. Les États Membres sont collectivement responsables du financement des activités de l'ONU. On ne peut donc que s'inquiéter de la tendance observée récemment à financer à l'aide de contributions volontaires des programmes établis en application de directives de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité.

21. M. PARK HAE-YUN (République de Corée), dont la délégation a manifesté à plusieurs reprises la vive préoccupation que lui inspirent les problèmes financiers chroniques de l'Organisation, note que malheureusement la crise est toujours aussi grave et ne semble pas sur le point d'être résolue. Le paiement tardif ou le non-paiement des contributions compromettent la stabilité financière de l'ONU. L'ensemble des arriérés relatifs au budget ordinaire, aux opérations de maintien de la paix et aux tribunaux internationaux s'élève à 2 milliards 500 millions de dollars, dont 60 p. cent sont dus par le principal contribuant. Comme les années précédentes, l'année 1999 est marquée par d'énormes déficits de trésorerie.

22. Il est déplorable que l'on continue à emprunter des fonds aux opérations de maintien de la paix pour financer des activités imputables au budget ordinaire. Outre qu'elle est imprudente sur le plan financier, cette pratique pénalise tout particulièrement les pays qui fournissent des contingents et du matériel aux opérations et pose des problèmes pour la gestion à long terme, compte tenu du caractère imprévisible des activités de maintien de la paix. Si cette situation perdure, l'Organisation verra fondre le capital de confiance dont elle jouit encore et dont elle a plus que jamais besoin pour s'atteler, conformément à sa mission, à la recherche de solutions aux grands problèmes que posent l'évolution rapide de la conjoncture internationale.

23. L'exécution des programmes et activités approuvés a déjà souffert des difficultés financières persistantes, qui ont également contrecarré les réformes

entreprises par le Secrétaire général pour accroître l'efficacité de l'Organisation. Celle-ci se trouve également dépourvue de la marge de manoeuvre dont elle aurait besoin pour financer en temps voulu de nouvelles missions de maintien de la paix, telles que la Mission des Nations Unies au Kosovo.

24. La République de Corée déplore que les débats du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation n'aient pas débouché sur des résultats tangibles. Étant donné cependant que la crise est due au non-paiement ou au paiement tardif des contributions, elle ne sera durablement résolue que lorsque tous les arriérés auront été réglés. Pour donner à l'Organisation une assise financière solide, les États Membres doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire pour s'acquitter intégralement, ponctuellement et sans conditions des obligations que leur impose la Charte. Il faut espérer que la situation évoluera favorablement, conformément à ce que prévoit le principal contribuant.

25. Fidèle à ses engagements, la République de Corée continuera à verser dans les délais fixés la totalité de ses quotes-parts, comme elle l'a toujours fait. Vu la gravité de la situation financière, les États Membres doivent prendre d'urgence des mesures concertées. La République de Corée est prête à examiner des propositions constructives visant à accélérer le règlement des arriérés et continuera de collaborer aux efforts entrepris collectivement pour résoudre les problèmes financiers chroniques de l'Organisation.

26. M. ROSENTHAL (Guatemala) s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine et se dit résolu à participer activement aux débats que tiendra la Commission sur des points qui sont d'une importance critique pour l'Organisation. En confiant à celle-ci des responsabilités, les États Membres s'engagent à financer son fonctionnement et à collaborer activement à son action. En règle générale, ils sont d'autant plus satisfaits du fonctionnement de l'Organisation qu'ils s'acquittent eux-mêmes fidèlement des engagements qu'ils ont souscrits à son égard, le contraire étant également vrai. Actuellement, cependant, on se trouve dans la situation anormale où certains États Membres ne respectent pas leurs obligations financières, alors que les gouvernements se déclarent à tout le moins raisonnablement satisfaits des avantages qu'ils retirent de l'Organisation. Celle-ci s'efforce néanmoins d'agir de manière aussi efficace et sélective que possible, mais le risque existe qu'elle ne s'affaiblisse et qu'on entre finalement dans un cercle vicieux.

27. Les pays redevables d'arriérés doivent évidemment s'en acquitter immédiatement et sans conditions, mais les autres États Membres et le Secrétariat doivent eux aussi contribuer à redresser la situation. Les États Membres ne peuvent continuer à confier de nouvelles responsabilités à l'ONU sans la doter des moyens nécessaires. Ils ne peuvent pas non plus exiger du Secrétariat qu'il procède à une restructuration s'ils ne l'autorisent pas à engager du personnel ou à mettre fin à des engagements en ne considérant que le mérite. L'habitude qu'a prise le Secrétariat de supprimer des postes lorsque leurs titulaires partent à la retraite nuit à la recherche de l'efficacité et de l'excellence qui doit guider toute l'activité de l'Organisation.

28. L'amélioration de la situation financière de l'Organisation passe par la manifestation d'une volonté politique, le paiement des arriérés, une saine

gestion et un mode de fonctionnement efficace et économique, qui n'est pas synonyme de réduction des dépenses.

29. On peut espérer que le règlement si longtemps attendu des arriérés du principal contribuant ouvrira la voie à d'autres initiatives qui permettront à l'Organisation de rentrer à nouveau dans un cycle vertueux, conforme aux règles d'une saine gestion budgétaire et financière.

30. La PRÉSIDENTE dit que le nombre d'interventions relatives au point à l'examen et le niveau élevé de la participation au débat témoignent de l'importance que les délégations attachent à la question. Le Secrétaire général de l'Organisation et le Secrétaire général adjoint à la gestion ont fait un tableau précis et fidèle de la situation financière. Leurs observations, comme celles des autres orateurs, devraient contribuer à orienter la suite des débats. Elle suggère que les membres de la Commission prennent un temps de réflexion et reprennent ultérieurement l'examen de la question, après consultations avec le Bureau. S'il n'y a pas d'objection, elle considérera que la Commission souhaite approuver sa proposition.

31. Il en est ainsi décidé.

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA ET DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite)

32. Mme IZATA (Angola) dit que sa délégation est pleinement consciente des difficultés rencontrées par la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA). Grâce à l'esprit de coopération manifesté par le pays bénéficiaire, il sera sans doute possible de parvenir à un compromis plus solide et d'éviter des malentendus tels que celui mentionné par le Secrétaire général dans son rapport (A/53/1018).

33. Se référant au paragraphe 57 de l'accord relatif aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Angola, conclu entre ce pays et l'ONU, l'intervenante indique que les organismes angolais compétents examinent la question de la dette mentionnée aux paragraphes 18 et 24 du rapport du Secrétaire général et ont l'intention de présenter en temps opportun une série de propositions offrant une solution satisfaisante pour les deux parties.

34. La délégation angolaise appuie sans réserve la Mission d'observation des Nations Unies qui doit être déployée prochainement en Angola et espère qu'elle saura s'acquitter de son mandat, qui est très différent de ceux qui avaient été confiés à UNAVEM III et à la MONUA.

35. La PRÉSIDENTE dit que, s'il n'y a pas d'objection, elle considérera que la Commission a achevé l'examen du point 129 de l'ordre du jour.

36. Il en est ainsi décidé.

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS QUI DÉCOULENT DE LA RÉOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ (suite)

37. La PRÉSIDENTE dit que, s'il n'y a pas d'objection, elle considérera que la Commission a achevé le débat général relatif au point 130 de l'ordre du jour.

38. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 heures.

-----